

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل Association Professionnelle des Sociétés de Financement

Casablanca, le 7 décembre 2009

Le Président

Monsieur le Directeur des Impôts
Direction Générale des Impôts
Rabat



Objet : Radiation des créances en souffrance anciennes

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous renouveler la requête de l'APSF relative à l'extension aux sociétés de financement de la possibilité donnée aux banques de procéder à la radiation de leurs créances en souffrance anciennes (âgées de 8 ans et plus, ensuite de 5 ans et plus récemment) sous certaines conditions (voir ma dernière lettre du 18 mars 2009 dont copie ci-jointe).

Mon insistance est dictée par les recommandations de Bank Al Maghrib de nettoyer les bilans des sociétés de financement des nombreuses créances en souffrance anciennes de faibles montants devenues irrécouvrables qui gonflent exagérément le poids des créances en souffrance dans leur encours. Ce qui est de nature à donner une fausse idée de la réalité aux organismes de rating et autres qui s'intéressent aux sociétés de financement et aux éventuels investisseurs dans ce secteur.

Répondant en cela à la demande de vos Services, nous avons procédé à une première estimation qui fait ressortir que, sur un encours global de 67 milliards de dirhams, tous métiers confondus (crédit à la consommation et crédit-bail, etc ...) les créances en souffrance totalisent près de 7 milliards dont 2,7 milliards âgées de 5 ans et plus et près de 1,8 milliard âgées de 8 ans et plus.

En vous remerciant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes cordiales salutations.

Abdelkrim Bencherki

جمعية أسست حسب القانون ل 06 يوليوز 1993 المنظم لمؤسسات الائتماني

Association instituée par la Loi Régissant les Etablissements de Crédit et Organismes Assimilés